



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 29 décembre 2016

Fêtes de fin d'année : mesures préventives concernant les feux d'artifice dans le département de la Vendée

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Jean-Benoît Albertini, préfet de la Vendée, a arrêté une série de mesures préventives portant sur l'interdiction temporaire de la vente, de l'utilisation, du port et du transport des feux d'artifices.

Ainsi, la cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifice de divertissement, y compris les pétards, sont interdits aux particuliers du 19 décembre 2016 à 07 heures au 9 janvier 2017 à 07 heures, sur l'ensemble du département de la Vendée.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers non qualifiés des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions de l'arrêté N° 16 CAB-SIDPC-783.

Informations utiles sur www.vendee.gouv.fr rubrique Politiques publiques > Sécurité publique, civile et routière > Sécurité civile > Artifices de divertissement

